

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 063-200071199-20241104-CCPL\_2024\_137-DE



## SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

---

### CONVENTION DE COOPÉRATION HORIZONTALE 2025 - 2029

---



**La présente convention est établie entre les soussignés**

**Le Département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63033), Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit, pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Lionel CHAUVIN, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2021.

Ci-après désigné « *le Département* »

D'une part

**La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** dont le siège est à Ambert (63600), 15 rue du 11 novembre, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Daniel FORESTIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

Ci-après désigné « *Ambert Livradois Forez* »

D'autre part,

**La Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire** dont le siège est à Issoire (63504), 20 rue de la liberté, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Bertrand BARRAUD, dûment habilité en vertu des délibérations du conseil communautaire en date **du 17 décembre 2020 (approbation de la candidature du SPPEH) et du 18 février 2021 (autorisant le Président à signer la convention de coopération horizontale).**

Ci-après désigné « *Agglo Pays d'Issoire* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Billom Communauté** dont le siège est à Billom (63160), 35 avenue de la gare, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Gérard GUILLAUME, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020.

Ci-après désigné « *Billom Communauté* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans** dont le siège est à Pontaumur (63380), 6 avenue du Marronnier, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Cédric ROUGHEOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020.

Ci-après désigné « *Chavanon Combrailles et Volcans* »

D'autre part,

**La Métropole Clermont Auvergne Métropole** dont le siège est à Clermont-Ferrand (63007), 64-66 avenue de l'Union Soviétique, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ci-après désigné « *Clermont Auvergne Métropole* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge** dont le siège est à Manzat (63410), 21-23 rue Victor-Mazuel, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Sébastien GUILLOT, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020.

Ci-après désigné « *Combrailles Sioule et Morge* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Dômes Sancy Artense** dont le siège est à Rochefort-Montagne (63210), 23 route de Clermont, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Alain MERCIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2021.

Ci-après désigné « *Dômes Sancy Artense* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Entre Dore et Allier** dont le siège est à Lezoux (63190), 29 avenue de Verdun, pris en la personne de sa Présidente en exercice, Madame Elisabeth BRUSSAT, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Ci-après désigné « *Entre Dore et Allier* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Massif du Sancy** dont le siège est au Mont-Dore (63240), 6 avenue du Général Leclerc, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Lionel GAY, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020

Ci-après désigné « *Massif du Sancy* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Mond'Arverne Communauté** dont le siège est à Veyre-Monton (63960), ZA Le Pra de Serre, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pascal PIGOT, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020.

Ci-après désigné « *Mond'Arverne Communauté* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Pays de Saint Eloy** dont le siège est à Saint-Eloy-les-Mines (63700), Rue du Puits Saint Joseph, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Laurent

DUMAS, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

Ci-après désigné « *Pays de Saint Eloy* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Plaine Limagne** dont le siège est à Aigueperse (63260), 158 Grande rue, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude RAYNAUD, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020.

Ci-après désigné « *Plaine Limagne* »

D'autre part,

**La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans** dont le siège est à Riom (63200), 8 rue Grégoire de Tours, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020.

Ci-après désigné « *Riom Limagne et Volcans* »

D'autre part,

**La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne** dont le siège est à Thiers (63300), 47 avenue du général de Gaulle, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Tony BERNARD, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Ci-après désigné « *Thiers Dore et Montagne* »

D'autre part,

**Conjointement désignées sous le terme « *les parties* ».**

## VISAS

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

**Vu** CCH et le code de l'énergie

**Vu** la loi Climat et résilience,

**Vu** le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 adopté le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, créant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » et son décret d'application du 22 juillet 2022,

**Vu** la délibération n° 2023-36 du Conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,

**Vu** le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en oeuvre,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

**Vu la délibération du XXX 2024** du Conseil départemental approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

**Vu la délibération du XXX 2024** du Conseil départemental approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov',

**Vu la délibération du XXX 2024** du conseil communautaire de Ambert Livradois Forez approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

**Vu la délibération du XXX 2024** du conseil communautaire de Agglo Pays d'Issoire approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

**Vu la délibération du XXX 2024** du conseil communautaire de Billom Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Combrailles Sioule et Morge approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Dômes Sancy Artense approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Entre Dore et Allier approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Massif du Sancy approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Pays de Saint-Eloy approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Plaine Limagne approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du XXX 2024 du conseil communautaire de Thiers Dore et Montagne approuvant la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

### **Exposé préalable**

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Il vise les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie).

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
2. le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.
3. le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

**Au regard de leurs intérêts convergents et des services publics dont ils ont la responsabilité (Habitat, Transition énergétique et Solidarité territoriale), le Département du Puy-de-Dôme, Ambert Livradois Forez, Agglo Pays d'Issoire, Billom Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, Combrailles Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Entre Dore et Allier, Massif du Sancy, Mond'Arverne Communauté, Pays de Saint Eloy, Plaine Limagne, Riom Limagne et Volcans et Thiers Dore et Montagne ont décidé de coopérer pour mettre en œuvre le SPRH sur le territoire départemental et ainsi atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.**

**Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire du Puy-de-Dôme, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les engagements spécifiques de chaque EPCI sont détaillés en annexe.

### **Article 2 : Objectifs de la convention**

Par la présente convention, les parties s'engagent à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire, avec pour objectifs de :

- massifier la rénovation de l'habitat privé (rénovation énergétique, adaptation et résorption de l'habitat indigne), en facilitant l'accès à des solutions techniques et financières adaptées à tous les ménages, en particulier ceux en situation de précarité énergétique ;
- améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local via la mobilisation des artisans et des entreprises spécialisées dans la rénovation, tout en favorisant les circuits courts et le développement d'un savoir-faire local durable ;
- créer une dynamique locale autour de l'habitat en mettant en relation une multitude d'acteurs (collectivités, professionnels du bâtiment, banques, etc.) et en renforçant la transversalité des actions à travers des collaborations à l'échelle départementale.

Le SPRH offrira un accompagnement complet aux particuliers souhaitant réaliser des travaux dans leur logement. L'objectif est de faciliter l'accès à un conseil personnalisé, à des solutions techniques de rénovation performante, et à des financements adaptés. Des collaborations avec les professionnels (artisans, banques, professions immobilières) seront activement recherchées pour accroître leur capacité à répondre à la demande croissante de travaux et à encourager leur mise en relation avec les particuliers.

### **Article 3 : Stratégie à l'échelle départementale :**

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, trois Pactes Territoriaux France Rénov' sont mis en oeuvre permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI (Ambert Livradois Forez, Agglo Pays d'Issoire, Billom Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Entre Dore et Allier, Massif du Sancy, Mond'Arverne Communauté, Pays de Saint Eloy, Plaine Limagne et Thiers Dore et Montagne).

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale est signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

#### **Article 4 : Les engagements du Département**

##### **Article 4 - 1 : Les engagements du Département dans le cadre un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département qui regroupe 12 EPCI.**

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'accueillir les demandes des usagers et de les orienter vers le bon interlocuteur (volet 2 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat (volet 2 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Pour les situations complexes, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée (hors territoires organisés). Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes (volet 3 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- de participer à la résorption de l'habitat indigne dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (hors territoires organisés) en traitant les Relevés d'Observation du Logement (ROL) reçus par l'ADIL63. Dans ce cadre, l'équipe assure l'animation et le suivi des Comités Techniques et Sociaux (CTS) et s'engage à tenir informés les EPCI des situations relevant de leur territoire ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation (volet 1 du Pacte Territorial France Rénov').

Afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département propose :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementales et des animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiés, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.) ;
- accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques.

À ce titre, le Département s'engage à :

- porter le Pacte Territorial France Rénov' au nom et pour le compte des 12 EPCI ;
- assurer l'interface avec l'Etat (reporting d'activité du SPRH, participation aux comités régionaux...)

- porter en régie l'équipe dédiée au SPRH ;
- assurer la coordination opérationnelle et fonctionnelle de l'équipe du SPRH (organiser et animer l'activité du service, piloter le déploiement et le suivi de l'activité, coordonner l'animation des partenaires, etc.) ;
- animer les instances de pilotage du SPRH (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- percevoir les financements de l'Etat ;
- co-définir et déployer le plan de communication du SPRH.

Le Département s'engage à transmettre un titre de recette détaillant les dépenses engagées au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, afin de percevoir la participation financière des EPCI.

#### **Article 4 - 2 : Les engagements du Département dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole**

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'accueillir les demandes des usagers et de les orienter vers le bon interlocuteur (volet 2 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat (volet 2 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- d'accompagner les ménages pour les catégories intermédiaires et supérieures dans leur projet de travaux (volet 3 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- d'accompagner les ménages pour les catégories modestes et très modestes dans leur projet d'adaptation de leur logement. Une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale est déployée spécifiquement sur les situations complexes (volet 3 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation (volet 1 du Pacte Territorial France Rénov').

Afin de garantir un service homogène et de qualité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le Département propose :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementales et des animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiés, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.) ;
- accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques.

À ce titre, le Département s'engage à :

- porter en régie l'équipe dédiée au SPRH, pour les missions susvisées ;
- assurer la coordination opérationnelle et fonctionnelle de l'équipe du SPRH (organiser et animer l'activité du service, piloter le déploiement et le suivi de l'activité, coordonner l'animation des partenaires, etc.) ;
- animer les instances de pilotage du SPRH (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...) ;
- co-définir et déployer le plan de communication du SPRH.
- percevoir les financements de l'Etat sur le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov', concernant la thématique "autonomie et maintien à domicile" ;

Le Département s'engage à transmettre un titre de recette détaillant les dépenses engagées au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, afin de percevoir la participation financière l'EPCI.

### **Article 4 - 3 : Les engagements du Département dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans**

Sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'accueillir les demandes des usagers et de les orienter vers le bon interlocuteur (volet 2 du Pacte Territorial France Rénov') ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux (volet 1 du Pacte Territorial France Rénov').

Afin de garantir un service homogène et de qualité sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, le Département propose :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques.

À ce titre, le Département s'engage à :

- porter en régie l'équipe dédiée au SPRH, pour les missions susvisées ;
- assurer la coordination opérationnelle et fonctionnelle de l'équipe du SPRH (organiser et animer l'activité du service, piloter le déploiement et le suivi de l'activité, coordonner l'animation des partenaires, etc.) ;
- animer les instances de pilotage du SPRH (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...)
- ;
- co-définir et déployer le plan de communication du SPRH.

Le Département s'engage à transmettre un titre de recette détaillant les dépenses engagées au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, afin de percevoir la participation financière l'EPCI.

### **Article 5 : Les engagements des EPCI**

#### **Article 5 - 1 : Les engagements des EPCI dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département qui regroupe 12 EPCI.**

Dans le cadre de cette coopération, les intercommunalités s'engagent à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPRH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...) ;
- participer financièrement au SPRH à hauteur de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et 1€ supplémentaire pour le volet 3 si l'EPCI opte pour ce service mutualisé (cf. annexe 1) ;
- assurer le lien et l'information entre l'équipe du SPRH et les politiques locales de l'EPCI (PCAET, PLH, politique habitat...) ;
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, réseaux sociaux, salons et événements locaux, etc.) ;
- aider à la définition des périmètres et à soutenir les actions d'animations et de sensibilisation proposées dans le cadre du volet « Dynamique territoriale » ;
- mettre à disposition des locaux pour l'équipe positionnée en territoire (bureau et lieu(x) de permanence).

De manière générale, les intercommunalités mobiliseront l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elles disposent dans leurs services pour mener à bien les missions qu'elles entendent mener en collaboration.

### **Article 5 - 2 : Les engagements de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole**

Dans le cadre de cette coopération, Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPRH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions, etc.) ;
- financer sa participation au SPRH pour les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' à hauteur de 528 291 € par an :
  - 225 000 € pour les 5 conseillers techniques dédiés au territoire ;
  - 303 291 € correspondant à 44 % du coût de l'équipe mutualisée qui intervient sur le territoire, taux correspondant à la part des résidences principales de la Métropole sur le département.
- assurer le lien et l'information entre l'équipe du SPRH et les politiques locales de l'EPCI (PCAET, PLH, politique habitat, etc.) ;
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, réseaux sociaux, salons et événements locaux, etc.).
- aider à la définition des périmètres et à soutenir les actions d'animations et de sensibilisation proposées dans le cadre du volet « Dynamique territoriale » ;

De manière générale, Clermont Auvergne Métropole mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions qu'elle entend mener en collaboration.

### **Article 5 - 3 : Les engagements de Riom Limagne et Volcans dans le cadre de Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans**

Dans le cadre de cette coopération, Riom Limagne et Volcans s'engagent à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPRH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions, etc.) ;
- financer sa participation au SPRH pour les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' à hauteur de 41 157 €, correspondant à 10 % du coût de l'équipe mutualisée qui intervient sur le territoire, taux correspondant à la part des résidences principales de Riom Limagne et Volcans sur le département.
- assurer le lien et l'information entre l'équipe du SPRH et les politiques locales de l'EPCI (PCAET, PLH, politique habitat, etc.) ;
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, réseaux sociaux, salons et événements locaux, etc.).
- aider à la définition des périmètres et à soutenir les actions d'animations et de sensibilisation proposées dans le cadre du volet « Dynamique territoriale » ;

De manière générale, Riom Limagne et Volcans mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions qu'elle entend mener en collaboration.

## Article 6 : La gouvernance

Les parties portent politiquement le SPRH avec un engagement financier important. Afin de renforcer la gouvernance du dispositif, l'ensemble des partenaires sera associé aux instances de pilotage.

A ce titre, plusieurs instances de pilotage sont mises en œuvre :

- **Comité de suivi** : organisé lors des commissions habitat ou d'une commission ad hoc dans les 12 intercommunalités du Pacte Territorial France Rénov' mutualisé, le comité de suivi a pour vocation de présenter aux élus un bilan annuel des actions réalisées au cours de l'année. Ce bilan détaillera le nombre de personnes renseignées, en précisant les types de demandes récurrentes rencontrées. Il inclura également le nombre d'accompagnements techniques réalisés, ainsi qu'un récapitulatif des animations menées sur le territoire, avec des explications sur les thématiques abordées. De plus, seront présentés les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du dispositif ainsi que les perspectives à venir en matière d'amélioration du service. Ce comité assure ainsi un suivi rigoureux et transparent des actions entreprises, permettant aux élus de suivre l'évolution du programme et de définir les priorités pour l'année suivante.
- **Comité de pilotage (COFIL)** à la demande : composé des élus représentant les parties, les représentants des structures partenaires, les représentants des partenaires institutionnels. Le Comité de pilotage a vocation à définir les grandes orientations du SPRH et à apporter des solutions d'amélioration à la mise en œuvre du dispositif le cas échéant ;
- **Comité technique (COTECH)** à la demande : composé des agents représentant les parties, des représentants techniques des structures partenaires et des représentants techniques des partenaires institutionnels. Le Comité technique a vocation à suivre l'opérationnalité du dispositif ;
- **Groupes de travail thématiques** afin de renforcer les actions du SPRH , approfondir les réflexions sur des actions collectives et/ou innovantes à développer, etc.

## Article 7 : Animation / Dynamique territoriale

**A l'échelle départementale**, hors Riom Limagne et Volcans, le volet 1 du Pacte Territorial France Rénov' est piloté par le Département. Ce dernier s'engage à :

- établir un diagnostic des besoins en rénovation des ménages, permettant de cibler les actions de communication et d'animation du dispositif Rénov'actions63. Ce travail sera mené en collaboration avec l'Observatoire des territoires du Conseil départemental, les chargés de missions des EPCI, et les conseillers Rénov'actions63 ;
- établir un plan d'actions visant à renforcer la dynamique territoriale, par le déploiement d'animations sur 2 niveaux : des actions à l'échelle départementale et des animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées dans le diagnostic (ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie, d'habitat indigne, propriétaires bailleurs et propriétaires de logements vacants). Ces actions seront déployées en collaboration avec les chargés de missions habitat des EPCI ;

- utiliser et coopérer de façon active autour des outils en place (balade thermographique, fresque de la rénovation, Mobili'Dôme, etc.) et à proposer des outils innovants ;
- piloter le Mobili'Dôme (démonstrateur itinérant de sensibilisation et d'information du public) et participer à la définition de sa stratégie d'intervention ;
- coordonner l'animation du réseau des partenaires locaux (collectivités, artisans, fédérations, professionnels de l'immobilier, agences bancaires, etc.).

**A l'échelle locale**, les EPCI joueront un rôle clé en appuyant le Département dans l'élaboration du diagnostic des besoins en rénovation des ménages et dans la définition du plan d'action. Ils mettront à disposition leurs connaissances territoriales et les études locales disponibles pour affiner l'identification des secteurs à fort enjeu, que ce soit en matière de précarité énergétique, d'adaptation des logements ou de lutte contre l'habitat indigne. En tant qu'acteurs de terrain, les EPCI seront forces de proposition pour déterminer les lieux géographiques à explorer, suggérer des outils adaptés aux réalités locales (comme les balades thermographiques ou d'autres initiatives innovantes) et identifier les publics à cibler en priorité, tels que les propriétaires bailleurs, les ménages en perte d'autonomie ou les propriétaires de logements vacants. Leur contribution permettra de renforcer la pertinence et l'efficacité des actions de communication et d'animation déployées.

#### **Article 8 : La communication**

**A l'échelle départementale**, la communication est pilotée par le Département. Ce dernier s'engage à définir et à déployer une stratégie de communication adaptée et une segmentation des messages selon les cibles définies (particuliers, professionnels du bâtiment, secteur bancaire, etc.).

Ce plan de communication, partagé avec les parties, organise les grands temps forts de communication et les messages à destination des cibles identifiées.

**A l'échelle locale**, les EPCI déclinent les outils de communication sur leur territoire afin de faire connaître le dispositif et le conseiller présent sur leur territoire, dans le respect des grands temps forts déclinés dans le plan.

Pour cela, un référent communication par EPCI doit être clairement identifié et l'équipe communication doit être avertie d'un changement de contact éventuel.

Pour plus de lisibilité, les parties s'engagent à se regrouper sous la bannière commune "Rénov'actions63", afin de rendre identifiable le dispositif sur tout le territoire départemental.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de Rénov'actions63 associé du logo « avec France Rénov' ». Les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah, ainsi que le logotype du Département.

#### **Article 9 : Confidentialité et protection des données échangées**

Les EPCI qui embauchent directement leur conseiller traitent les données à caractère personnel uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention.

L'équipe du SPRH recueille et saisit dans l'outil Kastor ou dans l'outil de suivi de l'Anah les informations personnelles permettant de traiter les demandes dans le cadre du SPRH.

Les données transmises aux EPCI sont anonymisées et communiquées de manière partielle et territorialisées à des fins statistiques, de pilotage et de suivi du programme et de leurs politiques.

Nature des données collectées :

- la nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, le rapprochement, l'interconnexion, la limitation, l'effacement et la destruction ;
- les finalités du traitement sont celles nécessaires à la réalisation de la mise en œuvre territoriale du SPRH dans le département du Puy-de-Dôme ;
- les données à caractère personnel traitées sont les données d'identification, les informations d'ordre économique et financière, les données liées à la vie professionnelle, les données liées à la vie personnelle ;
- les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires finaux.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant. La partie la plus diligente devra en faire la demande expresse 3 mois au moins avant le terme.

#### **Article 11 : Modification**

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties signataires.

Concernant l'intégration d'un territoire au volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' mutualisé, les conditions suivantes s'appliquent :

- si le territoire porte sur un faible volume de résidences principales et n'entraîne pas d'impact significatif sur les ressources humaines existantes portées par le Département, l'entrée dans le Pacte Territorial France Rénov' est facilitée ;
- si le territoire porte sur un grand volume de résidences principales (échelle communale ou intercommunale) et entraîne un impact significatif sur les ressources humaines existantes portées par le Département, une négociation politique et financière est obligatoire afin de garantir un équilibre et une bonne gestion des ressources partagées.

Un EPCI peut également demander à être en co-maîtrise d'ouvrage sur tout ou partie de son territoire, et sur tout ou partie des thématiques abordées dans le Pacte Territorial France Rénov', telles que la rénovation énergétique, l'adaptation des logements ou la résorption de l'habitat indigne. Cette demande, qui permet une plus grande implication de l'EPCI dans la gestion opérationnelle du dispositif, doit être soumise à validation lors des instances de gouvernance.

Dans tous les cas, la demande d'entrée ou de sortie devra être formulée au moins six mois avant la date souhaitée, afin de préparer et anticiper les conséquences, tant sur le plan financier que sur l'organisation des ressources humaines.

Ces dispositions visent à assurer une gestion stable et anticipée du Pacte Territorial France Rénov' tout en tenant compte des évolutions territoriales et organisationnelles.

#### **Article 12 : Résiliation**

L'inexécution de toute obligation par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la présente convention par l'autre partie, après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai imparti.

La résiliation unilatérale par l'une ou l'autre partie est possible pour motif d'intérêt général notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. Quel que soit le motif invoqué, la résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 13 : Règlement des Litiges**

Les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait en 15 exemplaires à Clermont-Ferrand, le XXXXX.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 063-200071199-20241104-CCPL\_2024\_137-DE

**Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,**

**Par délégation du Président,  
La Vice-présidente du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme en charge de  
l'Habitat et du Logement**

**Isabelle VALLEE**

**Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président en charge de l'Habitat**

**Didier LIENNART**

**Pour la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,**

**Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué Habitat, Energie**

**Vincent TOURLONIAS**

**Pour la Communauté de communes Billom Communauté,**

**Le Président de Billom Communauté.**

**Gérard GUILLAUME**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 063-200071199-20241104-CCPL\_2024\_137-DE

**Pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président en charge de l'Habitat, de  
l'Urbanisme et des Energies renouvelables**

**Jean François BIZET**

**Pour la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président en charge de l'Habitat, de  
l'Urbanisme et des Finances**

**José DA SILVA**

**Pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,**

**Le Président de la Communauté de  
communes Dômes Sancy Artense,**

**Alain MERCIER**

**Pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier,**

**La Présidente de la Communauté de  
communes Entre Dore et Allier**

**Elisabeth BRUSSAT**

**Pour la Communauté de communes Massif du Sancy,**

**Le Président de la Communauté de  
communes Massif du Sancy**

**Lionel GAY**

**Pour la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté,**

**Par délégation du Président,  
Le Vice-président en charge de l'Habitat et du  
Logement social**

**Jean-Pierre ROUSSEL**

**Pour la Communauté de communes Pays de Saint Eloy,**

**Le Président de la Communauté de  
communes Pays de Saint Eloy**

**Laurent DUMAS**

**Pour la Communauté de communes Plaine Limagne,**

**Le Président la Communauté de communes  
Plaine Limagne**

**Claude RAYNAUD**

**Pour la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**Frédéric BONNICHON**

**Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,**

**Le Président de la Communauté de  
communes Thiers Dore et Montagne**

**Tony BERNARD**

**Annexe 1 - Participation des EPCI**

VOIR TABLEAU DANS LE DOSSIER PACTE

**Annexe 2 - Objectifs territorialisés, à titre informatif**

VOIR TABLEAU DANS LE DOSSIER PACTE